



Commune
FROLOIS

CR réunion du Conseil Municipal du 11 10 2011

Secrétaire de séance : CLAUDEL Solange

Membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Procurations
COLIN	Claude	✓		
BOEGLIN	Stéphane	✓		
CANALS	Martin	✓		
CLAUDEL	Solange	✓		
DUEZ	Catherine	✓		
DUMAS	Patrick			Procuration donnée à C. COLIN
EUSTACHE	Marie-Hélène	✓		
FERRY	Gérard	✓		
HARDEL	James	✓		
LARDIN	Dominique	✓		
PONSOT	Christelle	✓		
POTIER	Thierry			Procuration donnée à C. PONSOT
TILLARD	Olivier			
URION	Michel	✓		
WITZ	Nicole	✓		

ORDRE DU JOUR :

1. DCM transferts de crédits
2. DCM subvention aux anciens combattants
3. DCM location du droit de pêche
4. DCM emprunt pour la réfection de la route de Flavigny
5. Tarif bibliothèque municipale
6. Questions diverses

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

1. TRANSFERTS DE CREDITS

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits, afin de régulariser certains comptes.

En dépenses d'investissement :

- Du compte 020 au compte 2033, pour un montant de 1 250,00 €
- Du compte 020 au compte 2313, pour un montant de 1 200,00 €
- Du compte 2184 au compte 2188, pour un montant de 550,00 €

En dépenses de fonctionnement :

- Du compte 6411 au compte 6413, pour un montant de 4 400,00 €
- Du compte 6451 au compte 6453, pour un montant de 14 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** les transferts de crédits.

2. SUBVENTION AUX ANCIENS COMBATTANTS

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget, une subvention de 230,00 € a été prévue pour les Anciens Combattants. Cette somme figure au compte 6574. Malheureusement, les Anciens Combattants ne figurent pas dans la liste détaillée des associations bénéficiant d'une subvention.

Afin de régulariser cet oubli, le Maire propose de prendre une délibération nominative pour que la subvention puisse être versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** de verser le montant de 230,00 € « aux Anciens Combattants »

3. LOCATION DU DROIT DE PECHE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la trésorerie a rejeté le titre correspondant à la location du droit de pêche.

Celui-ci rappelle que lors de la séance du 28 octobre 2008, le Conseil Municipal a accepté de renouveler le bail de location du droit de pêche à la « Société des Pêcheurs à la ligne du Madon » pour un montant de 535,00 €.

Il est précisé que ce montant est révisable tous les ans, en fonction du nouvel indice de fermage. La location de 535,00 € a toujours fait l'objet d'un titre de ce même montant, sans aucune révision.

Aujourd'hui, la trésorerie demande d'effectuer les rappels correspondant aux révisions depuis 2009.

Le Maire propose de continuer à ne faire payer que 535,00 € et de ne pas demander le rappel de l'indexation de 2009 jusqu'en 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** l'annulation des rappels correspondant à l'indexation de 2009 à 2012.

4. EMPRUNT POUR LA REFECTION DE LA ROUTE DE FLAVIGNY

Le Maire informe que les travaux de réfection de la route de Flavigny vont bientôt démarrer et qu'il est nécessaire de consulter différents établissements bancaires afin de contracter l'emprunt prévu au budget.

Le Maire a consulté plusieurs établissements bancaires (Caisse d'Epargne, Crédit

Agricole de Lorraine et Crédit Mutuel) afin d'étudier les propositions de ceux-ci pour un emprunt de 50 000 € .

Le Maire propose de retenir un établissement bancaire, afin de finaliser cet emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de contracter un emprunt de 50 000 € auprès du Crédit Agricole de Lorraine, pour une durée de 7 ans et au taux de 3,88 %. Les remboursements seront annuels.
- **ACCEPTTE** la proposition sous réserve du dossier définitivement constitué.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

5. TARIF BIBLIOTHEQUE MUNICIPAL

Le Maire informe qu'il y a lieu de déterminer les tarifs pour la bibliothèque .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de fixer la cotisation annuelle à 7 €/personne majeure

6. QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN lève la séance.